

ARRETE N° 21/2025

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING SALLE DES SPORTS – RUE DES PINS
LE SAMEDI 28 JUIN 2025
A L'OCCASION DU GALA DE GYMNASTIQUE

-----ooOoo-----

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laval,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2213.6,
VU la loi 55 434 du 18 avril 1955 sur la signalisation routière,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents,
VU le Code de la Route, notamment des articles relatifs à la signalisation et aux pouvoirs des Préfets et des Maires,
VU L'article R 610.1 et 610.5 du Livre Sixième – Titre Premier du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des Sports, rue des Pins, pour permettre le bon déroulement du Gala de Gymnastique, le Samedi 28 Juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du Gala de Gymnastique, le stationnement sera interdit sur le parking de la Salle des Sports, Rue des Pins, le Samedi 28 Juin 2025 de 13h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

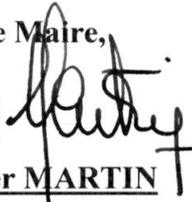
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case Postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyen, accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Notification du présent arrêté sera faite à :

- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de Caserne des Pompiers de Montereau,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Saint-Germain-Laval,

chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Saint Germain Laval, le 19 mai 2025

Le Maire,

Olivier MARTIN

